

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de construction, de terrains et de travaux	1 - Bâtiments principaux : construction	1 - Bâtiments principaux : agrandissement	3 - Terrains : aménagement extérieur
Objectif 1° Assurer une densification harmonieuse et de qualité avec le milieu d'accueil résidentiel			
1. Un concept architectural qui présente une transition équilibrée et harmonieuse, en minimisant les effets du gabarit du bâtiment, notamment en termes de hauteur par rapport aux bâtiments principaux voisins, et qui favorise un traitement particulier pour les façades visibles depuis les bâtiments principaux voisins, notamment, sans s'y limiter, par la présence de retraits et d'articulations	X	X	
2. Une organisation et un aménagement du stationnement minimisant les impacts avec les bâtiments principaux voisins et le voisinage en considérant, notamment, la localisation des accès, les aires de stationnement, la localisation de la ventilation d'un stationnement souterrain, la plantation d'arbres, etc.	X	X	X
3. Un aménagement de terrain favorisant le respect de la topographie et de la végétation naturelle du site en évitant des aires de remblai ou de déblai importantes	X	X	X
Objectif 2° Maximiser l'agrément et l'intimité des occupants des bâtiments principaux voisins			
4. Une implantation et une volumétrie du bâtiment minimisant la perte d'ensoleillement sur les bâtiments principaux voisins et leurs espaces extérieurs	X	X	
5. Une localisation, une disposition et une dimension des ouvertures permettant d'éviter la création de vues excessives, directes ou plongeantes sur les espaces extérieurs des bâtiments principaux voisins	X	X	
6. Un positionnement, une orientation et un aménagement d'une galerie, d'un balcon, d'une terrasse ou d'un toit-terrasse minimisant les vues directes ou plongeantes vers les espaces extérieurs des bâtiments principaux voisins	X	X	
7. Un éclairage extérieur limité, de faible intensité et dirigé uniquement sur la propriété concernée et de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X	X
8. Une localisation des équipements et aménagements générateurs de bruit ou d'odeur tels que système de climatisation, aire commune (intérieur et extérieure), filtreur de piscine, lieu d'entreposage des matières résiduelles, etc. qui minimise l'impact sur le voisinage, sur les bâtiments principaux voisins et leurs espaces extérieurs en termes de bruit, d'odeur et d'impact visuel	X	X	X
9. La préservation des arbres matures contribuant à l'intimité des bâtiments principaux voisins, leurs espaces extérieurs et la qualité du milieu	X	X	X